

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2^e/69-06

Service consulté
DIF
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE
Projet d'Université Numérique en Région Alsace

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention du 10 novembre 2005 concernant la subvention de 100 000 € accordée à l'Université de Haute-Alsace pour le projet « Université Numérique en Région Alsace (UNERA) ». L'objet de l'avenant est de prolonger de 18 mois la durée de la validité de l'aide octroyée.*

1. RAPPEL

En mai 2003, le Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche a publié un appel à projets intitulé « Universités Numériques en Région » (UNR) qui a pour but d'associer les établissements supérieurs, les CROUS et les collectivités territoriales.

Il poursuit deux objectifs principaux :

- développer une offre de services numériques destinés aux étudiants (services administratifs et pédagogiques, mais aussi de vie universitaire) et aux personnels,
- favoriser l'accès de l'ensemble des étudiants à ces services (équipements collectifs et individuels, réseaux, accès individuels en haut débit, etc...).

La coopération interuniversitaire dans le domaine du numérique s'est fortement renforcée depuis 1999, notamment grâce au soutien des collectivités territoriales dans le cadre du Contrat de Plan :

- mise en place de formation ouverte à distance associant les universités alsaciennes,
- réseau régional haut débit et connectivité à RENATER.

Le projet Université Numérique en Région Alsace (UNERA) s'inscrit dans la continuité de programmes existants et repose sur une volonté partagée de développer les services numériques universitaires alsaciens.

La Commission Permanente du 9 juillet 2004 a accordé à l'Université de Haute-Alsace une subvention de 100 000 € pour un coût global de 3 143 000 €.

2. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

Une convention a été signée le 10 novembre 2005 avec l'Université de Haute-Alsace et a fixé les modalités de versement de la subvention d'investissement de 100 000 €, pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} janvier 2004.

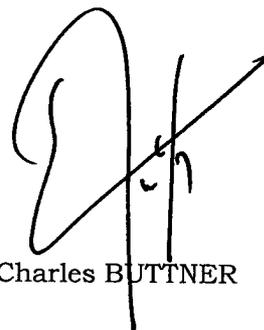
Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention qui est arrivée à échéance le 30 juin 2006.

En effet, par courrier du 8 juin 2006, l'Université de Haute-Alsace a sollicité le Département afin que la durée de validité de la subvention départementale soit prolongée de 18 mois, soit une durée totale de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette demande est justifiée par le fait que les travaux ne seront achevés qu'à la fin de l'année 2006 et que le décompte financier définitif de l'opération ne pourra être présenté au Conseil Général qu'au cours de l'année 2007, en vue du versement du solde de la subvention.

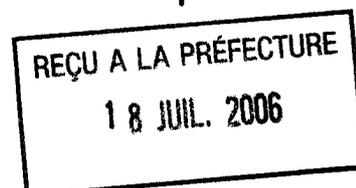
En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'Université de Haute-Alsace une prolongation de dix huit mois de la durée de validité de la subvention, soit jusqu'au 31 décembre 2007, pour le projet UNERA,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 10 novembre 2005, joint en annexe et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 10 NOVEMBRE
2005 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Université de Haute-Alsace
pour le projet « Université Numérique en Région Alsace »

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006,

Vu la convention entre le Département et l'Université de Haute-Alsace du 10 novembre 2005,

Vu la demande de l'Université de Haute-Alsace en date du 8 juin 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace sise 2, rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse, représentée par M. Guy SCHULTZ, Président,

ci-après désignée "l'UHA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger de dix huit mois la durée de versement de la subvention de 100 000 € accordée à l'Université de Haute-Alsace pour le projet « Université Numérique en Région Alsace (UNERA) ».

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le présent avenant est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des années 2004, 2005, 2006 et 2007.

La durée de validité de l'aide, prolongée de dix huit mois, est de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2004, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Université
de Haute-Alsace

Le Président du Conseil Général

Guy SCHULTZ

Charles BUTTNER